

[paris-normandie.fr](https://www.paris-normandie.fr)

À Rouen, soupçonné d'attouchements, un entraîneur d'échecs en milieu scolaire suspendu

Par *Jérémy Chatet*

6-8 minutes

Soupçonné d'attouchements, un entraîneur d'échecs intervenant dans un établissement scolaire privé à Rouen a été suspendu provisoirement de ses fonctions. Une décision qu'il a contestée au tribunal.



L'homme a aussi été suspendu par la fédération française d'échecs - freepik



Par *Jérémy Chatet*

Publié: 30 Avril 2025 à 08h15 Temps de lecture: 2 min

Un entraîneur d'échecs intervenant depuis une dizaine d'années au sein de l'établissement scolaire de [l'Institution Jean Paul II](#) à Rouen a été suspendu à titre provisoire de ses fonctions le 25 février 2025 par un arrêté préfectoral.

[Consultez l'actualité en vidéo](#)

Cette sanction d'une durée de six mois a été prise après que trois élèves âgés de 6, 8 et 10

ans, ont rapporté avoir été victimes de faits pouvant être qualifiés d'attouchements sexuels, dans le cadre des cours d'[échecs](#) dispensés par l'entraîneur.

Des faits contestés

Les gestes dénoncés par les élèves auprès de leurs parents consistent en des caresses sur les cuisses et/ou les fesses survenues en classe. Convoqué par la direction de l'établissement fin 2024, l'entraîneur a contesté les faits évoqués.

Une enquête administrative a été ouverte ainsi qu'une enquête pénale à la suite de deux plaintes déposées par les parents des élèves et un signalement effectué par la direction de l'établissement au procureur de la République. En parallèle, la Fédération française d'échecs a suspendu la licence du concerné, le privant de toute compétition. Ces mesures provisoires doivent s'appliquer le temps de l'enquête administrative et/ou judiciaire.

« Sanction disproportionnée »

En réaction, l'entraîneur a sollicité le tribunal administratif de Rouen par une requête en référé afin de faire suspendre l'arrêté préfectoral. Lors de l'audience du 24 avril 2025, son avocat Me François Muta a estimé que les faits reprochés à son client « *ne sont pas crédibles* », expliquant notamment que ce dernier n'était jamais seul avec un élève dans une classe et que les faits reprochés se sont tous déroulés alors qu'une maîtresse et/ou une AESH se trouvaient également dans la salle de classe. Concernant les caresses sur les fesses d'une élève de 6 ans, « *il a expliqué qu'il était arrivé dans la classe, les bras chargés de sacs contenant les jeux d'échecs et qu'en se retournant, sa main a pu percuter les fesses de l'élève* », a précisé Me Muta. Selon ce dernier, la sanction prononcée « *est disproportionnée car elle l'interdit d'enseigner à la fois auprès de mineurs et de majeurs* ».

Risque réel et temps de l'enquête

L'avocat de la préfecture de la Seine-Maritime a lui défendu une « *décision prise dans l'intérêt général dans l'attente de l'enquête administrative et de la procédure pénale. Il y a un réel risque de maintenir le requérant en activité* ». Avant d'évoquer « *des agissements plus graves* » qui auraient été mis au jour par l'enquête administrative en cours, sans donner plus de détails. Le tribunal administratif a estimé qu'aucun des moyens soulevés par l'entraîneur n'était de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision de suspension. Sa requête rejetée, l'entraîneur reste suspendu le temps de l'enquête.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[Rouen \(Seine-Maritime\)](#)

Juste pour vous

